

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 28 mai 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

**Absents représentés :** Hélène CADIOU donne pouvoir à Sandrine BACHELIER, Teddy PRIEUR donne pouvoir à Christian CHATELLIER.

**Secrétaire de séance :** Xavier GUILLOU

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	17
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

### Délibération N°39-2026

#### Prolongation es tarifs de l'accueil périscolaire actuellement en vigueur jusqu'au 31.12.2026

Xavier GUILLOU, adjoint en charge de l'enfance, dit que la nouvelle équipe municipale souhaite permettre à la commission Enfance de disposer du temps nécessaire pour étudier une éventuelle évolution de la politique tarifaire de l'accueil périscolaire. Dans cette attente, il apparaît opportun de lisser les décisions tarifaires sur une année civile complète afin d'assurer la lisibilité budgétaire pour les familles, la collectivité et la conformité aux modalités de financement de la CAF.

Il procède alors à un rappel des tarifs actuellement en vigueur :

<b>Accueil périscolaire</b>	Taux d'effort appliqué au quotient familial (QF)	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif au quart d'heure	0,08%	0,33 €	1,10 €
Tarif du petit déjeuner	Non facturé		
Tarif du goûter	Non facturé		

Exemple : pour un QF de 1 200 €  
Tarif du quart d'heure :  $1200 \times 0,08\% = 0,96 \text{ €}$

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20260604-D39-2026-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- de garder la grille tarifaire de l'accueil périscolaire jusqu'au 31.12.2026.

Autorise,

- le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.  
La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours devant  
le tribunal administratif de  
Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-  
CS 24111-440410 NANTES)  
dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication  
et/ou sa notification.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 04 juin 2026.

Xavier GUILLOU,  
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,  
Maire.

